

Conseil municipal du 10 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 04 septembre 2018 les membres composant le conseil municipal de NICORPS se sont réunis en mairie le 10 septembre 2018 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain GUEZOU, Maire.

Sont présents : M Alain Guézou, Pascal Haize, Michel Guillon, Didier Bernardin, Françoise Voisin, Marie-Laure Martin, Didier Ledoux lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absents ayant donné procuration : Jean-Philippe Henrard a donné procuration à Françoise Voisin, Emmanuel Fonteney a donné procuration à Michel Guillon.

Absents excusés: Martine Vernier, Yves Lemouton.

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Ordre du jour :

- *Approbation et signature du compte rendu*
- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Projet commune nouvelle – contact avec Coutances – Délibération de principe*
- *Réunion curage station épuration*
- *Délibération adhésion de Tessy Bocage au SDEM 50*
- *Délibération concernant le rattachement de la commune nouvelle de Gouville sur Mer à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage*
- *Rapport annuel 2017 du service assainissement*
- *Demande de subvention de la mairie de Courcy (cantine scolaire)*
- *Point supplémentaire si besoin*
- *Compte rendu réunions*
- *Questions diverses*

Mme Marie-Laure Martin est désignée pour remplir cette fonction.

Le conseil approuve et signe le compte rendu de la dernière séance.

Projet de commune nouvelle

M. le maire fait part de la rencontre avec M Lamy concernant la poursuite du projet de commune nouvelle et de la décision de mettre en place un comité de pilotage en vue de

l'élaboration d'une charte. Monsieur le Maire fait part au conseil de la rencontre avec M. Lamy, Maire de Coutances concernant la poursuite du projet de commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De donner un accord de principe à la poursuite du projet
- De participer à l'élaboration d'une charte
- De donner son accord à la création d'un comité de pilotage et de désigner les membres suivants pour représenter la commune de Nicorps :

M Alain Guézou, M Pascal Haize, M Michel Guillon, M Didier Bernardin, M Yves Lemouton (remplacé par Mme Françoise Voisin en cas d'absence), Mme Florence Prodhomme, secrétaire de mairie.

La première réunion avec les délégués de Coutances et les secrétaires de mairie est prévue le 17 septembre à Nicorps. La charte devra être élaborée rapidement afin que chaque conseil municipal se prononce avant la fin de l'année sur la création effective de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

Curage de la station d'épuration

M Venries, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, fait part des conclusions tirées de l'étude bathymétrique de la lagune d'épuration.

Point sur le programme de rénovation des étanchéités des trois bassins de lagunage de la station de traitement des eaux usées communale.

La commune de Nicorps est actuellement équipée :

- D'un premier étage constitué par un lit planté de roseaux, d'une capacité de 550EH. Date de mise en service : 2013.
- En second étage, du lagunage initial, constitué de 3 bassins d'une surface totale de 3 605 m². La capacité de ce premier ouvrage était de 350 EH. Le lagunage a été mis en eau en 1994 et a été curé 2012. L'étanchéité des bassins est assurée par trois géomembranes datant de la construction des lagunes. Ces ouvrages sont aujourd'hui dégradés et ne retiennent plus l'eau que partiellement.
- De deux ouvrages de mesure des débits : un premier en entrée du filtre à sable et un second en sortie de lagunage

Compte tenu de l'ensemble de ces données le conseil municipal est appelé à engager un programme de rénovation de ces trois bassins de lagunage afin d'en accroître le rendement épuratoire.

Il est donc envisagé de curer les trois bassins actuels et de rénover leurs étanchéités.

La bathymétrie et l'analyse des boues, réalisées sur les trois bassins a permis de déterminer l'importance des opérations de curage qu'il faudra engager dans le cadre de ces travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre, doit donc maintenant être lancé pour engager les études nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux.

La commune s'est adjointe pour cela un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : le service qualité des eaux du conseil départemental de la Manche. Selon son estimation le montant de notre enveloppe de programmation serait de l'ordre de 130 000 € auxquels il convient d'ajouter 15 000 € pour le curage des boues.

Le financement espéré pour cette opération est le suivant :

TOTAL GENERAL DU PROGRAMME :	145 000,00 € HT
-------------------------------------	------------------------

AIDES POTENTIELLES

		AGENCE DE L'EAU	DÉPARTEMENT DE LA MANCHE dans le cadre d'un contrat de territoire	TOTAL
Curage des boues	10 790 €	Taux : 0%	Taux : 0%	—
Etudes	4 210 €	Taux : 50%	Taux : 0%	
Montant	15 000 €	2 105,00 €	- €	2 105,00 €
	TOTAL Aides gestion des boues			2 105,00 €
Travaux et Maîtrise d'œuvre	130 000 €	Taux : 40%	Taux : 20%	60%
Montant		52 000,00 €	26 000,00 €	52 000,00 €
	Sous TOTAL Aides possibles études et travaux			80 105,00 €

Le conseil municipal décide donc:

- D'approuver le programme de travaux ci-avant exposé.
- De lancer dès à présent la consultation des cabinets d'études compétents pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux à engager.
- De demander les aides financières de l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE et du Conseil Départemental de la MANCHE (dans le cadre du contrat de territoire de la Communauté de Communes Coutances, Mer et Bocage).

Projets de travaux

M. le maire fait le point sur les travaux à réaliser à plus ou moins long terme : le curage des fossés et l'épuration de plusieurs chemins, la rénovation de l'éclairage public sous maîtrise

d'œuvre du SDEM50, la remise en état du portail de l'église, le revêtement des trottoirs sablés en bordure de la route d'Ouille, le nettoyage du réseau d'assainissement collectif, la réparation de la toiture du restaurant, les menuiseries extérieures de la mairie, la consultation de l'agence technique départementale pour une éventuelle pose de ralentisseurs, l'étude d'une première tranche du lotissement en continuité de celui de la Forge.

Délibération concernant l'adhésion de la commune nouvelle Tessy Bocage au SDEM 50

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 ET L 5211-18

Vu la délibération n°CS 2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat départemental d'énergies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité

Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy sur Vire, Pont Farçy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont Farçy était jusqu'alors située dans le département du Calvados

Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy Bocage au SDEM50 ;

Délibération concernant le rattachement de la commune nouvelle de Gouville sur Mer à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M le Maire expose :

- que les communes de : Anneville sur Mer, Gouville sur Mer, Montsurvent et Servigny ont décidé de créer la commune nouvelle de Gouville sur Mer
- que les communes de Gouville sur Mer, Montsurvent et Servigny sont actuellement membres de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage tandis

qu'Anneville sur Mer est membre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

- que la totalité des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la future commune nouvelle ont délibéré en faveur de son rattachement à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le rattachement envisagé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Gouville sur Mar à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Taux des indemnités des élus rectification d'une erreur matérielle

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 18 mai 2017 relative aux taux des indemnités des élus, décidant de ne pas modifier les taux votés à la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 à savoir 17% de l'indice terminal pour le maire et 5.27% de l'indice terminal pour chacun des adjoints

Considérant qu'une erreur sur le taux de l'indemnité des adjoints a été commise lors de la transcription de la délibération en date du 18 mai 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer sa décision de ne pas modifier les taux des indemnités votés en mars 2014 fixant à 17% de l'indice terminal l'indemnité du maire et à 5.27% de l'indice terminal l'indemnité des adjoints

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2011-252 du 17 mai 2011 a institué la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) placée sous l'autorité du maire (art L.2213-32 du code général des collectivités territoriales).

Il revient donc au maire de :

- fixer par arrêté la DECI communale avec la liste des points d'eau incendie publics et privés existants sur la commune avec indication des caractéristiques techniques
- désigner un organisme qui assurera les actions de maintenance et de contrôle de débit et pression de PEI
- communiquer ces données au service départemental d'incendie et de secours de la Manche

M. le maire indique également que le SDeau 50 CLEP Montpinchon a prévu, par contrat de délégation du service public d'eau potable en date du 23 /12 /2015 la possibilité pour ses communes adhérentes d'avoir accès à un service de prestation d'entretien des poteaux et

bouches d'incendie par le prestataire (SAUR SAS).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour confier au prestataire (SAUR SAS) la mission définie dans la convention ci-joint et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté relatif à la défense extérieure contre l'incendie et signer la convention précitée.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Les principales données sont les suivantes : Prix du m³ d'eau assainie : 1.00€ ht, Part fixe annuelle : 57.00€ ht, le prix d'une facture ttc pour l'assainissement de 120 m³ est de 226.38€. La participation à l'assainissement collectif est de 1 000€ pour les constructions postérieures au réseau et les frais de branchement de 250.00€ ht. Consommation 2017: 9271 m³ (8657m³ en 2016). Le rapport annuel du SATESE fait état d'une saturation hydraulique en augmentation qui atteint 42% du débit nominal de la station et d'une eau épurée de bonne qualité physico-chimique. Les études pour le renouvellement des géomembranes des lagunes sont en cours.

Demande de subvention de la mairie de Courcy (cantine scolaire)

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de participation financière émanant de la commune de Courcy, pour faire face au déficit de la cantine scolaire chiffré à 1.67€ par repas et par enfant. 5 enfants de Nicorps fréquentant cette cantine, une participation de 923.51€ est sollicitée pour l'année 2017/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de donner accord au versement de la participation d'un montant de 923.51€ pour l'année 2017/2018
- d'autoriser M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

Préparation du Petit Nicorpais

Les courriers ont été adressés aux Présidents des associations pour la transmission de leurs articles, des devis seront demandés pour la réalisation du bulletin, conception et impression.

Questions diverses et informations

Plan Local d'Urbanisme : La procédure l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avance, les avis de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture ont été transmis. L'enquête publique est prévue pour la fin de l'année, après la désignation d'un commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Caen.

Cérémonie du 11 novembre : pas de précisions pour le moment, il faudra prendre en compte les manifestations organisées à Coutances

La semaine Bleue aura lieu du 08 au 13 octobre 2018.

La date du 1^{er} décembre 2018 à 18 h est retenue pour la remise de décorations et distinctions à plusieurs habitants de la commune.

GUEZOU Alain

HAIZE Pascal

GUILLON Michel

Mandataire d'Emmanuel Fonteney

BERNARDIN Didier

MARTIN Marie-Laure

LEMOUTON Yves

Absent excusé

VERNIER Martine

Absente excusée

VOISIN Françoise

Mandataire de Jean-Philippe Henrard

HENRARD Jean-Philippe

A donné procuration à Françoise Voisin

FONTENEY Emmanuel

A donné procuration à Michel Guillon

LEDOUX Didier